

Aide aux clubs évoluant en championnat national

Objet

Accompagner le développement, la structuration et les actions de promotion des clubs de sports collectifs ou individuels (compétition par équipes) qui participent à un championnat national amateur.

Bénéficiaires

- équipes seniors et handisports seniors (féminines et masculines) d'associations sportives de Saône-et-Loire participant à un championnat de niveau national,
- équipes cadets et juniors participant à un championnat de niveau national et évoluant dans le cadre d'une association sportive, support d'un club professionnel.

Nature et modalités d'intervention

Les aides liées au fonctionnement sont octroyées par la Commission permanente du Conseil départemental de Saône-et-Loire et font l'objet d'un conventionnement lorsque la subvention attribuée est supérieure à 1 500 €.

La subvention globale attribuée aux clubs est composée :

- d'une aide socle prenant en compte le fonctionnement sportif et administratif du club (1),
- d'une aide sur les projets du club examinés par un comité de pilotage chargé d'étudier leur éligibilité aux priorités départementales (2).

Il convient de préciser que les critères de calcul mentionnés ci-après font référence au montant maximum de subvention susceptible d'être alloué.

1. Aide socle prenant en compte :

- *Fonctionnement « sportif » du club :*

Etablissement d'une base forfaitaire en fonction du niveau d'évolution de l'équipe :

Sports collectifs olympiques		Sports individuels olympiques par équipes		Sports collectifs et individuels non olympiques par équipes	
Niveau 2	25 200 €	Niveau 1	3 240 €	Niveau 1	1 800 €
Niveau 3	21 600 €	Niveau 2	2 400 €	Niveau 2	840 €
Niveau 4	8 400 €	Niveau 3	1 200 €	Niveau 3	480 €
Niveau 5	1 200 €	Niveau 4	960 €	Niveau 4	300 €
		Niveau 5	480 €	Niveau 5	180 €

A noter une majoration au titre de la performance par rapport à la difficulté de figurer parmi les clubs évoluant en championnat national :

- Pour les clubs figurant dans le 1% des plus performants :
 - 8 400 € (sports collectifs),
 - 600 € (sports individuels).
- Pour les clubs figurant dans les 2% des plus performants :
 - 7 800 € (sports collectifs),
 - 360 € (sports individuels).
- Pour les clubs figurant dans les 5% des plus performants :
 - 3 600 € (sports collectifs),
 - 240 € (sports individuels).

➤ *Fonctionnement « administratif » du club (Pourcentages appliqués à la base forfaitaire indiquée dans le tableau ci-dessus)*

- nombre de salariés / apprentis (hors joueurs) :
 - de 1 à 2 ETP : 10 % de la base forfaitaire (BF)
 - de plus de 2 à 5 ETP : 20 % de la BF
 - plus de 5 ETP : 30 % BF
- nombre total d'équipes évoluant au niveau national :
 - de 2 à 4 équipes : 10 % de la BF
 - à partir de 5 : 20 % de la BF
- nombre de compétiteurs réglementaire (athlètes inscrits sur la feuille de match),
 - jusqu'à 10 : 5 % de la BF
 - de 11 à 20 : 10 % de la BF
 - 21 et plus : 20 % de la BF
- nombre de km parcourus (phase régulière) :

Sports collectifs		Sports individuels	
≤ 4 000 km	960 €	≤ 4 000 km	480 €
> 4 000 et ≤ 8 000 km	1 920 €	> 4 000 et ≤ 8 000 km	960 €
> 8 000 km	3 840 €	> 8 000 km	1 920 €

- nombre de journées de compétitions (phase régulière) :

Sports collectifs		Sports individuels	
jusqu'à 20 journées	10 % de la BF	jusqu'à 9 journées	5 % de la BF
21 journées et plus	20 % de la BF	de 10 à 19 journées	10 % de la BF
		20 journées et plus	20 % de la BF

2. Aide aux projets devant s'inscrire dans les champs suivants :

- sport féminin,
- solidarité et attractivité territoriale (mutualisation, regroupement ...),
- éducation et citoyenneté (collégiens, sections sportives scolaires ...),
- solidarité et santé (personnes en situation de handicap, publics seniors, publics en insertion ...).

Il convient de préciser que ces projets seront examinés par un comité de pilotage associant des représentants du mouvement sportif. Les projets retenus seront ensuite présentés à la commission permanente pour la validation de l'attribution de l'aide.

Obligations partenariales

Les contreparties en termes de communication et de visibilité du Département (logo, supports de communication, panneaux / banderoles enceinte sportive, opérations spécifiques..) sont corrélées au montant du soutien financier.

Critères d'évaluation examinés par le comité de pilotage

- nombre de licenciés
- pyramide des âges
- taux de féminisation
- nombre de projets
- impact territorial (commune, intercommunalité, arrondissement, départemental...)
- publics et cibles concernés : personnes en situation de handicap, seniors, solidarité territoriale, féminisation d'une pratique sportive...
- niveau d'évolution

Pièces à transmettre

Dossier de demande de subvention à solliciter en remplissant le formulaire en ligne sur le site du Département à l'adresse suivante <http://www.saoneetloire71.fr/> et à renvoyer complet impérativement avant le 31 janvier 2020 pour la saison sportive 2019/2020.

Contact

Département de Saône-et-Loire
Direction des collèges, de la jeunesse et des sports
Service « actions éducatives, jeunesse et sports »
Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - CS 70126 - 71026 MACON Cedex 9
Tél : 03 85 39 76 95 - Mél : dcjs-sport@saoneetloire71.fr